

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-168

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est route du Caillouti LOON PLAGE 59279 afin de garantir le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée allée des Fleurs à WORMHOUT,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation, route barrée (sauf riverains limités à 20km/h), le stationnement et les dépassements seront interdits sur toute l'emprise des travaux allée des Fleurs, **et ce, du 26 août au 26 décembre 2024.**

Lorsque les piétons seront déviés, ils emprunteront le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise EIFFAGE et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à L'entreprise EIFFAGE, aux riverains et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 13/08/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Flouance DEHONDT

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 13/08/2024
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Flouance DEHONDT